

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MARS, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni, convoqué par Monsieur René GALLIFET, Maire sortant,

à la Mairie, sous la présidence du Doyen, Monsieur Richard MERMET

Présents : Mmes Aurélie BERGER, Anne-Laure COLLOMB, Raphaëlle DURAND-GARDIAN, Maryline GALLIFET, Valérie LAMESTA, Angélique LO-NOBILE, Coralie PAILLET, Pauline VEYET, Mrs Victor CRETIN, Constantin DIMITRIOU, Aurélien DURAND, Richard MERMET, Florian VEYET

Pouvoirs : 2

M. Jean-Louis BLANCHARD à M. Constantin DIMITRIOU

M. Raphaël DEBIEZ à Mme Coralie PAILLET

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline VEYET

Délibération n° 2026-022

Objet : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR,

1 ABSTENTION,

0 voix CONTRE,

ELIT Madame Coralie PAILLET, Maire de la commune de Bizonnnes ;

INSTALLE Madame Coralie PAILLET en qualité de Maire de la commune de Bizonnnes ;

AUTORISE Madame Coralie PAILLET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-023

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bizonnnes étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal, par :

15 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au maire,
AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-024

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Il n'est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Proposition :

1^{er} adjoint : Aurélien DURAND

2^{ème} adjointe : Maryline GALLIFET

3^{ème} adjoint : Richard MERMET

4^{ème} adjointe : Pauline VEYET

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR,

1 ABSTENTION,

0 voix CONTRE,

ELIT la liste proposée d'adjoints ;

INSTALLE :

Monsieur Aurélien DURAND en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame Maryline GALLIFET en qualité de 2^e adjointe ;

Monsieur Richard MERMET en qualité de 3^e adjoint ;

Madame Pauline VEYET en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h00